

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 3

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

ACCORD SUISSE-ESPAGNE

Le ministre espagnol des affaires étrangères, M. Fernando María Castilla y Maiz et le chargé d'affaires A.I. de Suisse, M. Etienne Suter, ont échangé à Madrid les instruments de ratification de la convention signée le 26 avril 1966 entre la Suisse et l'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune. De ce fait, la convention est entrée en vigueur.

CONCOURS DE L'U.N.E.S.C.O.

A l'occasion du 20^e anniversaire de l'U.N.E.S.C.O., la commission suisse de l'U.N.E.S.C.O. avait organisé un concours auquel pouvaient participer tous les journalistes suisses actifs. Ceux-ci devaient présenter un article pour participer au concours. Le jury a attribué les prix suivants : 1^{er} prix (750 francs), va à M. Edouard Fuster (Schweizer Feuilleton-Dienst), le 2^e prix (350 francs) a été remis à M^{me} Mélanie Staerk (Swiss Review of World Affairs).

Signalons, en outre, que M. Pierre Barras, rédacteur à la « Liberté », M. Carl Doka, rédacteur à la « Neue Zuercher Nachrichten », M^{me} Louise Weniger, du journal « Die Schweizerin », ont reçu un prix de 100 francs.

D'autre part, « La Tribune de Genève », le « Schweizerische Lehrerzeitung », le « Frau in Leben und Arbeit » et « Jungmannschaft » ont reçu une distinction spéciale pour leur numéro spécial.

TRAITE SUISSE-ANGLAIS EN VIGUEUR

Le 9 février 1967 M. le Conseiller fédéral Willy Spuehler, chef du Département politique et l'ambassadeur du Royaume-Uni, sir Robert Isaacson, ont échangé à Berne les instruments de ratification du traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage entre la Suisse et la Grande-Bretagne, signé à Londres le 7 juillet 1965. De ce fait, le Traité est entré en vigueur.

L'ECHANGE DE STAGIAIRES AVEC L'ETRANGER EN 1966

Sous la présidence de M. Naville (Baden), a eu lieu l'assemblée annuelle de la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger. On y remarquait notamment la présence de M. Dickenmann, vice-directeur de l'Union suisse des paysans, et de M. Merlin, avocat, représentant l'O.F.I.A.M.T., qui adressa quelques mots à l'assemblée. Il souligna notamment un recul de tendance dans l'échange des stagiaires et encouragea les campagnes de propagandes pour attirer l'attention des milieux intéressés aux possibilités d'échanges.

Il ressort du rapport annuel de la Commission, que grâce à des accords conclus avec 11 Etats, 862

Suisses ont pu exercer une activité à l'étranger contre 575 étrangers dans notre pays (l'année précédente 873 Suisses étaient à l'étranger et 600 étrangers en Suisse). La Commission des stagiaires, l'Union suisse des arts et métiers, la Société suisse des hôteliers, l'Union suisse des paysans, le Bureau de placement de la société suisse des employés de commerce et le Service technique suisse de placement fonctionnaient comme organisations de placement. Le plus grand nombre des échanges s'est fait dans les branches commerciales et de bureau pour lesquelles 350 autorisations ont été données à des Suisses et 328 à des étrangers. Puis suivent, l'agriculture, l'horticulture et la viticulture (231 Suisses, 41 étrangers). De gros échanges ont également eu lieu dans les professions techniques, dans l'hôtellerie et dans les professions de préparation des métaux.

La France continue d'être en tête des pays avec lesquels des accords de stagiaires ont été conclus. 416 Suisses y ont séjourné, suivis du Danemark (227) et la Suède (69). Au nombre des étrangers qui ont fait un séjour de stagiaires en Suisse, on compte 270 Allemands, 72 Danois et 58 Néerlandais aux trois premières places. Les autres pays avec lesquels la Suisse a signé de tels accords figurent la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, l'Irlande, la Finlande et l'Autriche.

En Grande-Bretagne, pays avec lequel des conventions spéciales ont été signées, 808 Suisses y ont fait des séjours de stagiaires en 1966 (837 en 1965).

COLLECTE DE PRINTEMPS DE L'AIDE SUISSE A L'ETRANGER

Le 19 mars a commencé la collecte nationale annuelle de l'aide suisse à l'étranger. Elle était placée cette année sous le signe de la Lutte contre la Faim. Année par année, quelque 30 millions d'êtres humains meurent de faim et de sous-alimentation. L'aide suisse à l'étranger se donne pour objectif de lutter contre la faim et la misère par la construction de centres scolaires agricoles, par des reboisements et des irrigations, en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud. La collecte de 1967 bénéficie d'un appel du président de la Confédération, M. Bonvin, qui a dit notamment : « Depuis plus de 19 ans, l'aide suisse à l'étranger déploie son activité dans les secteurs où la misère est la plus grande, au-delà de nos frontières. En s'efforçant d'aider ces pays à se développer par leurs propres moyens, elle contribue à combattre la faim et la misère à la racine. L'aide suisse à l'étranger doit pouvoir compter sur notre confiance et je recommande chaleureusement sa collecte à notre population tout entière. »

La conférence des évêques suisses recommande également la collecte qui offre à chacun l'occasion de fournir par un don approprié la preuve de notre amour pour le prochain. La Fédération des Eglises

protestantes de la Suisse a elle aussi lancé un appel en faveur de cette collecte.

UN SUISSE DECOUVRE UNE NOUVELLE COMETE

L'institut astronomique de l'Université de Berne communique que M. Paul Wild, de l'observatoire de Zimmerwald près de Berne, a découvert une nouvelle comète dans la constellation de la girafe. Elle est assez faible (de grandeur 12) et invisible à l'œil nu. Elle se dirige vers la constellation de Persée, franchissant quelque trois degrés par jour. La comète « 1967 c » est la troisième découverte par M. Paul Wild, de Zimmerwald. On pourra donner des renseignements plus précis sur son parcours céleste quand on l'aura observée plus longtemps.

LES SUISSES SONT DOTES D'UN REMARQUABLE ESPRIT INVENTIF

A en juger par le nombre des brevets déposés, les Suisses sont dotés d'un remarquable esprit inventif. Cette constatation émane de M. J. Voyame, directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, qui a fait un exposé à la presse lors de la rencontre organisée à Hindelbank par le conseiller fédéral Von Moos.

Il est intéressant de considérer spécialement le chiffre des demandes de brevets présentés dans divers pays industrialisés par des personnes physiques ou morales qui y ont leur domicile ou leur siège. En 1963, ce nombre était de 5 098 pour la Suisse. On arrive ainsi à la proportion remarquable de 8,8 demandes de brevets pour 10 000 habitants, alors que ce chiffre était de 6,3 pour la République fédérale d'Allemagne, 5,7 pour la Suède, 5,6 pour le Japon, 4,6 pour la Grande-Bretagne, 3,5 pour les Etats-Unis et 3,3 pour la France.

La situation paraît encore meilleure si l'on considère les brevets qui sont pris à l'étranger. De ce point de vue, la position de notre pays est spectaculaire. En 1965, en effet, les personnes physiques ou morales qui étaient domiciliées ou avaient leur siège en Suisse ont déposé dans d'autres pays 19 086 demandes de brevets, c'est-à-dire 32,80 pour 10 000 habitants. Cette proportion était de 9,9 pour la Suède, 9,4 pour les Pays-Bas, 9,2 pour la République fédérale d'Allemagne, 6,0 pour la Grande-Bretagne, 5,5 pour les Etats-Unis d'Amérique et 4,1 pour la France. Il est vrai que le dépôt de demandes de brevets à l'étranger offre un intérêt inversement proportionnel à l'importance du marché interne. C'est ce qui explique par exemple le chiffre relativement modeste des Etats-Unis d'Amérique. Mais cela ne change en rien au fait que par rapport au nombre des habitants, notre pays est, de loin, le plus grand exportateur d'inventions.

Cette position permet à la Suisse d'être, avec les Etats-Unis d'Amérique, un des rares pays qui ont, pour les redevances provenant des brevets, une balance excédentaire.

Toutefois il est bien connu que notre pays n'est pas représenté dans tous les secteurs de pointe de la technologie. Dans le domaine de l'électronique, nous subissons comme tous les autres pays européens (et

même plus fortement que d'autres) la domination des géants américains : en 1965, 9 % seulement des brevets délivrés en Suisse dans ce secteur avaient pour objet des inventions réalisées dans notre pays. Dans la branche de l'industrie nucléaire, nos industries ne prennent pour le moment guère de brevets marquants. Ici aussi, les brevets « étrangers » dominent largement : en 1965, 87 % des inventions brevetées en Suisse dans ce domaine ont été faites à l'étranger.

En dépit de ces ombres, la position de notre pays, même dans les industries de pointe, est loin d'être mauvaise. Les experts de l'O.C.D.E. le situent dans le peloton de tête pour la chimie pharmaceutique et l'industrie alimentaire. Sur le terrain de la biochimie et des colorants, nombreux sont encore les observateurs qui nous accordent une certaine avance. La présence suisse est également forte dans le domaine de l'industrie des machines, la mécanique de précision, l'industrie textile et dans d'autres branches techniques. Même en tenant compte des handicaps avec lesquels la Suisse est engagée dans la course aux inventions (taille des entreprises, capacité financière relativement modeste, dimensions du marché), il existe donc de bonnes raisons de penser qu'elle tiendra son rang parmi les moissonneurs d'inventions de l'« Horizon 80 ».

LA COMMISSION DU CONSEIL DES ETATS APPROUVE LA CONVENTION FISCALE AVEC LA FRANCE

La Commission du Conseil des Etats qui étudiait pour la troisième fois la proposition du Conseil fédéral du 18 octobre 1966 relative à l'approbation de la nouvelle convention fiscale entre la Suisse et la France, du 9 septembre 1966, destinée à se substituer dès 1967 à l'ancienne convention de 1953, s'est réunie à Berne, sous la présidence de M. Paul Torche (Fribourg) et en présence de M. Roger Bonvin, président de la Confédération, chef du Département des finances et des douanes.

Elle a pris connaissance d'un rapport, qu'elle avait demandé, sur l'état des négociations, en vue de la révision de la convention germano-suisse, et que le Département des finances et des douanes a été chargé d'établir par le Conseil fédéral. Elle a en outre été renseignée par M. Kurt Locher, sous-directeur de l'administration fédérale des contributions et chef des délégations suisses aux négociations avec la France et l'Allemagne, sur les particularités de la nouvelle convention franco-suisse et sur les répercussions qu'elle pourrait avoir sur d'autres négociations.

Après une discussion approfondie, la commission a décidé, avec quelques abstentions, de recommander au Conseil des Etats l'approbation de la nouvelle convention avec la France. Simultanément, elle a décidé à l'unanimité d'inviter le Conseil fédéral, par la voie d'un postulat, d'une part à ouvrir de nouvelles négociations avec la France à la première occasion qui s'offrira, afin de parvenir à une convention dont l'économie s'harmonise mieux à la pratique que la Suisse a suivie jusqu'ici en cette matière et, dont la valeur est reconnue. D'autre part, elle a également invité le Conseil fédéral à étudier si

et comment il y a lieu d'introduire un impôt spécial sur les redevances de licences suisses à l'égard de bénéficiaires domiciliés à l'étranger et à présenter un rapport à ce sujet.

DECLARATION D'UN JESUITE EN SUISSE

Par la voie peu commune d'une insertion dans la presse, un jésuite suisse bien connu, le P. Jakob David, qui déclare qu'il appartient à l'ordre des jésuites depuis 40 ans et que sa famille, ainsi qu'il peut le prouver, jouit depuis 400 ans de la nationalité suisse, s'élève contre un pamphlet largement diffusé dans plusieurs cantons et distribué aussi aux membres des Chambres fédérales. Ce pamphlet commence par les mots « Peuple suisse. Ce que tu dois savoir sur le problème des jésuites. » Il est édité par une « Union de défense pour la défense du protestantisme », qui n'est pas une institution des Eglises nationales protestantes de Suisse, mais l'entreprise d'un seul homme. Parmi de nombreuses contre-vérités, ce pamphlet affirme que tout jésuite fait le serment ou le vœu :

- de refuser de se soumettre aux lois et aux autorités hérétiques (protestantes) d'un pays ;
- de tout faire pour supprimer la doctrine des hérétiques et des francs-maçons, et même, si l'occasion se présente, d'entreprendre une guerre pour éliminer protestants et francs-maçons de la surface de la terre.

En tant que membres de l'ordre des jésuites le P. Jakob David déclare :

1. Ces affirmations sont purement gratuites et sans aucun fondement. Depuis longtemps déjà, il a été prouvé que le « serment des jésuites » et les **monita secreta** sont des faux. Celui qui, à l'avenir, se permettrait de diffuser de pareils mensonges, doit s'attendre à être traité de menteur.

2. Je déclare sous la foi du serment que jamais je n'ai fait pareil serment ou prononcé pareil vœu. Jamais non plus je n'en ai entendu parler, dans l'ordre dont je suis membre. Cela n'existe pas chez les jésuites.

3. Avec tous les membres de l'ordre, je déplore que tous nos efforts pour une meilleure compréhension interconfessionnelle soient ainsi systématiquement sapés par la calomnie et le mensonge. Continuer sur cette voie serait barrer la route à une confrontation loyale et sincère.

POUR FAIRE CONNAITRE LA SUISSE A L'ETRANGER

Réunie sous la présidence du président de Pro Helvétia, la Commission de coordination des offices et institutions qui s'occupent de la diffusion de la culture suisse à l'étranger a discuté, à Berne, des propositions du Département politique fédéral concer-

nant le développement de l'information entre les principaux organismes chargés de la diffusion de notre culture à l'étranger, d'une part, et, d'autre part, les représentations diplomatiques et les colonies suisses établies hors des frontières. Un exposé a été présenté par M. Pierre Micheli, secrétaire général du Département politique fédéral.

Après la discussion, la Commission a décidé la création d'un groupe de travail qui veillera plus particulièrement à résoudre, les problèmes qui se posent en matière d'information et qui intéressent la présence de la Suisse à l'étranger.

LE PORT DE VETEMENTS CIVILS PENDANT LES CONGES MILITAIRES SERA EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISE

Parallèlement aux démarches visant à créer un nouvel uniforme de sortie pour la troupe, on a demandé l'octroi pour les hommes en congé d'une autorisation de porter des vêtements civils. Le Conseil fédéral, apprend-on, a examiné si et dans quelle mesure il convenait de prendre pareille décision.

Il a d'abord constaté que le port éventuel de vêtements civils pour les congés ne modifierait en rien la situation juridique du militaire. Pendant toute la durée du service, les hommes sont soumis au droit pénal militaire. Le fait qu'ils portent l'uniforme ou d'autres vêtements ne détermine pas leur situation juridique. Il en est de même à l'égard de l'assurance militaire, qui s'étend à toute la durée d'une activité militaire couverte, voyage d'aller et de retour compris. Elle est suspendue seulement lorsque l'assuré exerce à son profit ou au profit d'un tiers une activité lucrative, de même que pendant tout congé personnel non soldé.

Le Conseil fédéral a aussi tenu compte de considérations d'ordre psychologique et de politique militaire, car le port de l'uniforme pendant les congés correspond à une ancienne tradition suisse, à laquelle on ne saurait déroger sans raison impérieuse. De plus, des vêtements civils ne pourraient être portés que par les hommes qui peuvent se rendre chez eux pour se changer. Une autorisation générale pourrait dès lors créer, dans certains cas, des inégalités de traitement. Ainsi, les militaires habitant le lieu même de licenciement ou à proximité seraient avantagés par rapport à d'autres qui ont un long voyage à faire ou qui ne peuvent pas passer leur congé à la maison. Enfin, il convenait de tenir compte aussi du projet consistant à moderniser l'uniforme de sortie et de le rendre plus léger. La création du nouvel uniforme aura sans doute pour résultat d'éliminer les arguments essentiels allégués aujourd'hui en faveur du port de vêtements civils.

A cela s'ajoute le fait que l'uniforme d'ordonnance 49 sera porté sous peu par tous les hommes de l'élite et de la Landwehr, ce qui permettra d'ordonner, pour les congés également, les allégements qu'il est possible d'apporter à la tenue pendant le travail, en particulier le port de la chemise sans la tunique.

Ces considérations ont amené le Conseil fédéral à la conclusion qu'il fallait renoncer à donner une

autorisation générale de porter des vêtements civils pendant les congés militaires.

Il a admis en revanche qu'il convenait d'assouplir le plus possible le régime actuel et de demander aux commandants de troupe d'autoriser dans une plus large mesure le port de vêtements civils pendant les congés.

Le 15 décembre, le Département militaire fédéral a donc pris une ordonnance qui précise que dans des cas particuliers le port de vêtements civils peut être autorisé ou même ordonné. Il s'agira notamment du passage de la frontière, de l'exercice d'une activité lucrative, de la participation à des manifestations au cours desquelles sont portés des uniformes de société, tenues de sport, costume, etc., ainsi que des raisons pertinentes d'ordre personnel. Le supérieur est compétent pour accorder l'autorisation de porter des vêtements civils pendant les congés soldés. Les demandes ne devront pas être traitées schématiquement, mais avec compréhension et à la lumière des motifs indiqués. Les nouvelles instructions, qui préconisent un assouplissement de la procédure observée jusqu'ici dans l'octroi des autorisations permettront d'apporter l'allègement préconisé par le Conseil fédéral. L'ordonnance précise en outre que des vêtements civils doivent être portés pendant les congés non soldés. Ainsi, pour participer à des manifestations militaires hors service pendant ces congés, l'autorisation de porter l'uniforme doit être demandée.

APRES LE NOUVEAU RAPPORT DES EXPERTS UNE DECLARATION DU RASSEMBLEMENT JURASSIEN

Le Rassemblement jurassien (mouvement séparatiste) communique :

En présentant 17 propositions de tendance autonomiste au gouvernement du canton de Berne, la députation jurassienne désirait provoquer une ébauche de négociation politique. Au lieu d'entrer en discussion et de faire preuve de réalisme, ainsi que le demandait l'opinion publique des cantons confédérés, le gouvernement bernois s'est livré à une nouvelle manœuvre de sabotage : il a commandé un rapport juridique à trois experts choisis et payés par lui. Ce rapport, qui se bornait à expliquer le droit constitutionnel existant, n'apprenait rien à personne et ne pouvait être d'aucun secours pour résoudre le problème du Jura.

La députation jurassienne décida toutefois de poser deux questions supplémentaires aux experts du gouvernement. Elle voulait avoir, principalement, leur avis sur les conséquences pouvant découler de la reconnaissance du peuple jurassien dans la constitution révisée en 1950. Ce complément d'expertise, qui vient d'être publié, appelle la prise de position suivante du rassemblement jurassien :

1. MM. Huber, Python et Imboden, qui semblent avoir eu des opinions divergentes sur la notion de « Peuple jurassien », se sont finalement dérobés. Ils n'ont pas répondu à la question posée par la députation jurassienne. Bornant leur horizon au cadre juridique de l'état bernois, artificiel et unitaire, ils se sont gardés de placer le problème sur

son vrai terrain, qui est celui du fédéralisme et du droit des peuples à l'indépendance et à la dignité.

2. Aux dires des experts, l'article premier de la Constitution reconnaît l'existence de deux peuples au sens ethnique du mot, c'est-à-dire de deux communautés humaines distinctes par leur culture et leur nationalité sociologique. L'art. 2, en revanche, refuse tout droit politique au peuple du Jura pourtant reconnu. Il le place, dans un cadre unitaire, sous l'entière domination du peuple bernois, six fois plus nombreux, et le livre au bon plaisir de la majorité parlementaire et du suffrage universel. Rarement le régime d'oppression auquel les Jurassiens sont soumis depuis 150 ans n'a été aussi bien illustré.

3. En refusant de préciser les droits imprescriptibles du peuple jurassien, les experts du gouvernement bernois ont profondément déçu les habitants du Jura, et les adeptes de la « Troisième force » surtout, qui préconisent une solution de compromis. Sur le plan fédéral, le mécontentement est général. Le juridisme bernois y apparaît comme un moyen de torpiller la tentative de la députation jurassienne.

4. La question jurassienne minera de plus en plus les bases de la Confédération. Posée depuis 1815, elle est douée d'une force intrinsèque indépendante des mouvements et des hommes qui l'incarnent à un moment de l'histoire. Dans les circonstances actuelles, il apparaît toutefois que le rassemblement jurassien et ses associations affiliées constituent la seule force organisée sur laquelle les Jurassiens de bonne volonté peuvent fonder leurs espoirs.

5. La libération du Jura s'inscrit dans une évolution mondiale irréversible. Elle est inévitable. L'attitude bornée de l'état bernois dominateur ressemble à celle qui en 1797, conduisit l'ancienne Confédération à la ruine. Ceux qui s'opposent à l'émancipation légitime d'un peuple se rendent coupables d'une violence qui, fatallement, engendre la révolte des esprits ou la contre-violence. Berne assume l'entièr responsabilité de la situation que, de plus en plus, ses hommes politiques créent délibérément.

EN MARGE DE L'AFFAIRE JURASSIENNE

Le rassemblement jurassien vient de faire traduire, en français et d'éditer le texte complet du statut de la région autonome de Sardaigne comme il l'avait fait pour le statut des régions autonomes de Sicile et de la Vallée d'Aoste. « En dépit d'imperfections qui subsistent au Tyrol du Sud et au Val d'Aoste, déclare le rassemblement jurassien à ce propos, l'effort accompli par l'état unitaire italien en faveur de ses minorités ethniques est digne d'être remarqué. Une souplesse juridique et politique qui contraste avec la rigidité des institutions helvétiques a permis à l'Italie, affirme-t-il, d'appliquer, de cas en cas, des solutions autonomistes plus ou moins adaptées aux besoins essentiels de ces minorités. »

FONDATIONS SECOURS AUX SUISSES

Il ressort du 49^e rapport de la Fondation secours aux Suisses (aide aux enfants suisses à l'étranger),

que les dons versés en 1966 à la Caisse centrale par les comité cantonaux se sont élevés à 221.500 francs et que 664 places de séjour gratuites ont été mises à disposition d'enfants suisses à l'étranger.

En collaboration avec « pro juventute », 772 enfants et jeunes gens suisses à l'étranger, venus d'Europe et d'Outre-Mer, ont été accueillis en Suisse pour des vacances de quatre à huit semaines et des séjours scolaires ou de cure, dans certains cas durant toute l'année. Plus de la moitié de ces jeunes Suisses ont pu passer leurs vacances d'été dans des familles suisses. En outre, des places ont pu être réservées dans des homes d'enfants pour les jeunes âgés de moins de 12 ans, alors que des colonies de vacances pour ceux âgés de 12 à 15 ans étaient organisées à Figino, Acquarossa, Saas-Balen, Trogen, Litzirueti et Langwies.

D'autre part, le secours aux Suisses a soutenu de nouveau quelques écoles suisses à l'étranger, ainsi celle de Florence, qui a reçu 15.000 francs pour l'achat d'un bus scolaire rendu nécessaire par les récentes inondations.

L'aide totale apportée en 1966 a été de 177.000 francs pour des vacances et séjours de longue durée, 26.000 francs pour des cures, 32.000 francs pour les voyages d'enfants suisses à l'étranger et 25.000 francs pour le matériel scolaire.

La collecte de 1967 (soutiens financiers et vacances dans des familles suisses) durera jusqu'au 10 février. Elle est placée sous le nouvel insigne de la Fondation, une double croix suisse dont la plus petite représente la « Cinquième Suisse ».

TIMBRES DE PROPAGANDE 1967

A titre d'essai, les timbres de propagande 1967 seront émis en deux séries, l'une au printemps et l'autre en automne. La première, comprenant deux timbres de propagande (10 et 20 ct) et un timbre

Europe C.E.P.T. (30 ct), a paru le 13 mars. Le premier timbre, intitulé « La canne blanche protège le piéton aveugle », a pour but de mieux faire connaître le signe distinctif de protection pour aveugles. Le second rappelle que les droits de douane sur les produits industriels ont été entièrement supprimés le 31 décembre 1966 dans les relations entre les pays de l'A.E.L.E. Quant au timbre Europe, C.E.P.T. 1967, il représente des roues dentées symbolisant l'étroite collaboration qui règne en Europe dans le domaine de la poste et des télécommunications.

CONTRE L'USAGE DU BON ALLEMAND AU GRAND CONSEIL BERNOIS

Dans sa dernière séance, le groupe P.A.B. (Paysans, Artisans et Bourgeois) du Grand Conseil bernois, s'est occupé de la motion présentée par un député jurassien et demandant que les orateurs de l'ancien canton s'expriment en bon allemand, tant au Grand Conseil que dans les commissions. Le groupe a décidé de s'opposer à cette motion. Il relève qu'un système efficace de traduction simultanée fonctionne au Grand Conseil. En revanche, pour favoriser la bonne compréhension, les députés P.A.B. estiment qu'un tel système devrait aussi fonctionner lors des séances de commissions.

SEMAINE DE 44 HEURES POUR LES FONCTIONNAIRES DE LA CONFÉDÉRATION

Le décret référendaire n'ayant pas été utilisé, la modification de la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires, adoptée le 6 octobre 1966 par les Conseils législatifs et selon laquelle la durée hebdomadaire du travail des fonctionnaires soumis à la loi sur la durée du travail doit être réduite de 46 à 44 heures ou plus tard à fin mai 1968, est entrée en vigueur.

Le Conseil fédéral a pris une décision concernant l'application de cette diminution de la durée du tra-

Suite et fin de la page 8.

Inventaire relatif à la politique de la Cinquième Suisse

Les organes de l'O.S.E. peuvent collaborer activement à ces tâches multiples par l'information, la documentation, l'élaboration d'idées et de propositions concrètes. Dans certains domaines, particuliers ils ont déjà entrepris des études préparatoires ; dans d'autres celles-ci sont en cours ou en projet. Mais la conception d'une vue d'ensemble et la préparation d'un programme législatif bien ordonné, avec ses points essentiels et ses priorités, constituent par excellence des tâches gouvernementales, surtout lorsque des réformes institutionnelles sont en cause. Une initiative forte et résolue d'un département fédéral est à cet effet indispensable. Nous sommes même convaincus de la nécessité de créer une nouvelle section administrative, ou du moins d'en reva-

loriser une ancienne auprès du Département politique fédéral auquel revient naturellement la tâche directrice à l'égard de la politique de la Cinquième Suisse. On pourrait concevoir par exemple la désignation d'un délégué pour les questions relatives aux Suisses à l'étranger, si l'on entend s'acquitter efficacement du mandat dévolu par le peuple et les cantons lors de la votation fédérale sur l'article constitutionnel 45 bis.

Quant à l'O.S.E., elle a déjà pris ses dispositions en vue des réformes à accomplir au cours de l'année 1967, pour que ses organes soient en mesure d'accomplir leurs tâches dans le cadre d'une politique rationnelle de la Cinquième Suisse.

G. SCHÜRCH.

vail. Le passage de la semaine de 46 heures à la semaine de 44 heures aura lieu le 1^{er} janvier 1968 dans l'entreprise des P.T.T., les ateliers des C.F.F. et du Département militaire, y compris les arsenaux, les parcs automobiles de l'armée et les aérodromes militaires. La direction générale des C.F.F. est autorisée à ordonner le passage à la semaine de 44 heures en une étape, le 1^{er} janvier 1968, également pour d'autres services. Pour le reste du personnel des C.F.F. assujetti à la loi sur la durée du travail, la réduction se fera en deux étapes par l'introduction de la semaine de 45 heures au début d'août 1967 et de celle de 44 heures à fin mai 1968. Est réservée pour ce personnel une nouvelle répartition des heures de travail (sans réduction) déjà à partir de fin mai 1967 (changement d'horaire).

Le Conseil fédéral a approuvé au surplus les principes que devront observer les Départements et les directions générales des P.T.T. et des C.F.F. lors de l'élaboration des nouveaux tableaux de service, les augmentations de personnel et les heures supplémentaires de travail devront être évitées autant que possible par des mesures de rationalisation, par une distribution appropriée du travail et par des améliorations dans l'organisation du service, là où la fermeture de services est possible le samedi du point de vue de l'exploitation, la durée hebdomadaire du travail peut être répartie sur 5 jours ouvrables, de plus, la réduction de la durée du travail sera accordée, dans la mesure où le service le permet, sous forme de jours entiers ou de demi-jours de congé. Le Conseil fédéral ne devait pas s'occuper à cette occasion du postulat tendant à introduire la semaine de 5 jours dans les bureaux de l'administration centrale. Sa décision concerne le personnel d'exploitation et ne préjuge ainsi pas l'institution de la semaine de 5 jours dans les bureaux administratifs.

Ce sont surtout des considérations tirées des besoins de l'exploitation qui ont dicté le choix des dates d'entrée en vigueur de la réduction de la durée du travail, plus on retardera le passage de la semaine de 46 heures à la semaine de 44 heures, plus avancées seront les mesures de rationalisation permettant d'économiser du personnel et plus il sera facile de recruter, et de former à ses nouvelles tâches le personnel supplémentaire nécessaire. Le Conseil fédéral n'a cependant pas voulu se tenir à la dernière date prévue par la loi, soit le changement d'horaire de 1968, parce que cela n'aurait pas été conforme à la solution adoptée en définitive par les Chambres. C'est pourquoi, il a choisi le 1^{er} janvier 1968, date la plus rapprochée possible et à laquelle le trafic des fêtes de fin d'année a déjà fortement diminué pour les entreprises de transports et de communications. Une solution plus favorable pour le personnel a dû être rejetée en raison des dépenses supplémentaires considérables qu'aurait occasionnées un changement de la durée du travail au début de la période de trafic de pointe de fin d'année.

JOURNÉE DE L'EUROPE LE 5 MAI

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a décidé en 1964, pour donner suite au vœu exprimé par l'assemblée consultative et par la conférence européenne des pouvoirs locaux, de recommander aux Etats membres du Conseil de l'Europe d'organiser une « Journée de l'Europe », si possible le 5 mai, jour de la fondation du Conseil de l'Europe. Cette manifestation ne sera pas un jour du Conseil de l'Europe, mais plutôt un jour qui montrera aux peuples de l'Europe la nécessité d'unir notre continent. La Journée de l'Europe sera organisée au cours d'une journée de travail ordinaire non chômée.

Se fondant sur cette recommandation, le Conseil fédéral a décidé de marquer en Suisse le 5 mai, à nouveau cette année, par une allocution radiodiffusée et télévisée de l'un de ses membres. D'autre part, il a, une fois de plus, prié les gouvernements cantonaux d'adopter des mesures pour évoquer, ce jour-là, dans les cantons et les communes, les problèmes de la coopération européenne et pour fortifier la conscience d'une appartenance commune à l'Europe. C'est avant tout pour les écoles de notre pays que la Journée de l'Europe offre une occasion favorable de familiariser notre jeunesse avec l'idée de l'unité européenne.

LA SUISSE AU CONSEIL DE L'EUROPE

Le conseiller national Max Weber a exposé à la presse les travaux de la récente session du Conseil de l'Europe, à laquelle la délégation parlementaire suisse a participé. Forte de douze membres, cette délégation est maintenant dirigée par le conseiller national Albert Brochon, agrarien vaudois.

Les délégués des pays de l'A.E.L.E. s'étaient déjà réunis pour discuter le problème des répercussions des abaissements douaniers sur les prix. Ils ont décidé de poursuivre cette étude et d'élaborer un nouveau rapport.

En dehors des travaux parlementaires de Strasbourg, la délégation suisse a reçu la délégation allemande, puis deux jours plus tard les délégations des trois pays neutres se sont réunies sous les auspices de l'Autriche.

Les travaux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ont été marqués surtout par le débat politique sur les rapports entre la Grande-Bretagne et le Marché commun, sur la question allemande et sur la détente entre l'Est et l'Ouest.

Le premier ministre Wilson s'est montré très optimiste sur l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni à la C.E.E. Le conseiller national Weber a pourtant l'impression que la France va exploiter le problème de la livre sterling pour enrayer les pourparlers et qu'en tout cas il ne faut pas attendre pour bientôt l'ouverture de négociations concrètes sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

En ce qui concerne la politique de détente, le Danois Féderspiel a présenté un rapport favorable à une intensification des contacts avec les pays de l'Est, mais qui s'est heurté à l'opposition de deux

conseillers nationaux suisses, le radical Bretscher et le socialiste Bringolf.

En ce qui concerne l'Autriche, le vice-chancelier Bock a dit à Strasbourg qu'il n'était plus question d'une association avec la C.E.E., mais plutôt de la conclusion d'un traité économique spécial.

Lors du débat juridique, le conseiller fédéral Von Moos a parlé du statut des objecteurs de conscience en Suisse. Selon le conseiller national Weber, le Conseil de l'Europe a l'impression que ce problème peut être considéré comme résolu dans notre pays, du moment que les objecteurs de conscience peuvent servir comme sanitaires non armés.

Le conseiller national Brochon a présenté un rapport sur l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et le conseiller aux Etats Alfred Borel (G.E.) un autre sur la protection internationale des signes typographiques.

L'ARMEE EST SATISFAITE DU « MIRAGE »

La Commission militaire du Conseil des Etats a examiné le cinquième rapport du Conseil fédéral sur l'état de l'acquisition des « Mirage » et l'a approuvé, comme l'avait fait la commission militaire du Conseil national. Pour que l'opinion publique soit aussi bien renseignée que les parlementaires, et pour répondre à certaines controverses, le Département militaire a organisé une conférence de presse. Elle était présidée par le conseiller fédéral Celio, qui était assisté du colonel commandant de corps Studer, chef d'arme de l'aviation, du colonel divisionnaire Kuenzy, directeur du « S.T.M. » (Service technique militaire), et de plusieurs collaborateurs.

Pendant plus de deux heures, les journalistes ont pu poser toutes les questions imaginables ayant, de près ou de loin, un rapport avec le fonctionnement du « Mirage ». De cette franche explication, on peut dégager les points suivants :

— Pour les responsables militaires, le « Mirage » est un avion absolument remarquable, qui répond entièrement à ce qu'on en attendait.

— Avec les fusées « Bloodhound » et le système de guidage « Florida », il garantit une défense efficace de l'espace aérien.

— Son appareillage technique d'une extraordinaire complexité, nécessite et nécessitera toujours des ajustements. Cette phase de « normalisation » comporte des difficultés, qui étaient prévisibles.

— Cette remarque s'applique aussi au système électronique « Taran », qui subit d'inévitables mises au point.

— Les anciens avions « Hunter » et « Vénom » rendent encore de grands services. Mais l'achat d'un nouvel avion pour le combat au sol doit être envisagé.

— Le seul problème grave est celui du recrutement du personnel instructeur. Les Compagnies d'aviation commerciale font à l'Armée une sérieuse concurrence.

Ainsi, la conférence de presse a confirmé, en les développant, les éléments contenus dans le cinquième rapport et dans le communiqué du 9 février. « Le Taran ne fonctionne pas » : cette phrase, le

colonel commandant de corps Studer se défend de l'avoir jamais écrite ou prononcée. Et pour montrer que le fait de citer une lettre prouve peu de chose, il a brandi une liasse de papier d'un kilo environ : Ceci est la correspondance échangée entre mon service et le « S.T.M. » en l'espace d'un mois. »

Des renseignements ont été fournis aussi sur l'armement du « Mirage » : fusées air-air, canons, bombes en font un appareil moderne comparable aux meilleurs types utilisés à l'étranger. La polyvalence intégrale a été abandonnée, mais ce chapitre n'est plus contesté. L'aptitude au vol « par tout temps » est assurée, étant entendu que la définition militaire de cette aptitude comprend certaines limites. La formation des pilotes donne aussi satisfaction, mais le recrutement des instructeurs est si difficile que le personnel de l'escadrille de surveillance doit y vouer presque tout son temps, et est ainsi amenée à négliger d'autres tâches. Le Conseil fédéral va tenter d'améliorer la situation en majorant les traitements.

Quant au nouvel appareil dont l'armée voudrait proposer l'acquisition, il s'agit d'un avion de combat au sol qui sera moins coûteux que le « Mirage ». Mais, en raison des difficultés budgétaires, il est improbable que la décision puisse être envisagée avant sept ou huit ans. Et il est certain que pour l'industrie aéronautique suisse la fin de la construction des « Mirage » sera suivie par une période de sous-emploi.

NOUVELLE REDUCTION DE 2 % DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Le Conseil fédéral a décidé une nouvelle réduction de l'effectif des étrangers occupés dans les entreprises. Une diminution de 10 % de cet effectif a déjà été opérée en trois étapes depuis 1965. Le nombre des travailleurs étrangers a diminué de 72.000 d'août 1964 à août 1966, époque à laquelle il s'élevait encore à 435.000 non-saisonniers et 164.000 saisonniers.

Un communiqué relève que les avis exprimés par les partenaires sociaux et les cantons sur les mesures à prendre cette année divergeaient à tel point qu'une entente se révélait impossible. Le Conseil fédéral n'a pas pu donner suite aux nombreuses requêtes demandant qu'on renonce, pour des raisons économiques, à une nouvelle réduction de l'effectif de la main-d'œuvre étrangère. Sinon, il en eût résulté une augmentation qu'il importe d'éviter pour des considérations de politique générale. Environ 13.000 étrangers exerçant une activité économique reçoivent chaque année l'autorisation d'établissement et sont libérés du contrôle de la police des étrangers. Ils peuvent donc être remplacé dans les entreprises par des travailleurs soumis à contrôle. En outre, 7.000 autres travailleurs étrangers sont admis en sus à la faveur d'autorisations accordées à titre de dérogation. Ces augmentations doivent être compensées par une réduction de l'effectif si l'on veut en arriver à un véritable temps d'arrêt.

Le Conseil fédéral a, en prenant son nouvel arrêté, tenu compte, aussi bien, des aspects économiques

que des exigences de la politique générale et fixé le taux de réduction à 2 %. Cette réduction devra être exécutée jusqu'au 31 juillet 1967. Si le recensement d'août 1967 ne donne pas des résultats satisfaisants, le Conseil fédéral se réserve la possibilité de prescrire une réduction supplémentaire.

Le communiqué conclut :

La limitation de l'effectif total du personnel des entreprises, qui ne contribue guère à lutter contre l'excès de population étrangère, est maintenue avec des assouplissements en 1967 et sera supprimée à la fin de l'année.

La réduction de l'effectif des travailleurs étrangers s'est effectuée jusqu'ici en trois étapes : en 1965, les entreprises ont dû procéder à une diminution de 5 %. Pour 1966, il a tout d'abord été prescrit une réduction de 3 % à exécuter jusqu'au 31 juillet 1966, puis une seconde diminution de 2 %, qui devait être achevée le 31 janvier 1967.

Le nouvel arrêté apporte les allégements suivants : la limitation de l'effectif total du personnel des entreprises, attaquée de différentes parts, a été assouplie car cette mesure ne contribue guère à lutter contre l'excès de population étrangère et provoque un ralentissement du marché du travail. Les entreprises sont autorisées à accroître jusqu'à concurrence de 110 % de l'effectif de base, l'effectif total de leur personnel, par l'engagement de Suisses, d'étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement et de frontaliers. Cette mesure sera du reste supprimée à la fin de l'année. L'effectif des saisonniers ne sera pas frappé d'une nouvelle réduction par entreprise étant donné que cette catégorie de travailleurs ne joue qu'un rôle beaucoup moins important que les non-saisonniers sur le plan de la pénétration étrangère. On veut ainsi venir en aide au secteur des services.

Pour le reste, l'arrêté apporte quelques modestes allégements à la réglementation actuelle. L'effectif des saisonniers ne sera pas frappé d'une nouvelle réduction par entreprise étant donné que cette catégorie de travailleurs ne joue qu'un rôle beaucoup moins important que les non-saisonniers sur le plan de la pénétration étrangère. Les dispositions relatives aux dérogations ont été quelque peu complétées. Il importera, cependant, de continuer à faire preuve d'une très grande retenue dans l'admission de la main-d'œuvre étrangère sous le nouveau régime.

M. BONVIN REÇOIT UN SUISSE DE L'ETRANGER

M. Alfred W. Barth, vice-président de la direction de la Chase Manhattan Bank et président de la Chase Manhattan Overseas corporation (New York), se trouve actuellement en Suisse. Suisse de naissance, M. Barth a émigré aux Etats-Unis, il y a 46 ans, où il s'est acquis une position de premier ordre dans le secteur bancaire. Il a été reçu à Berne par le Conseiller fédéral, Roger Bonvin, président de la Confédération, en présence, notamment, du président

de la direction générale de la banque nationale, l'ambassadeur Edwin Stopper.

LES RELATIONS FERROVIAIRES ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

La représentation générale, pour la Suisse et l'Europe centrale de la S.N.C.F. à Berne, publie un long communiqué sur les modifications apportées par le service voyageurs de la S.N.C.F. dans le régime d'été 1967, soit à partir du 28 mai, pour les relations entre la France et la Suisse.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

a) Crédit d'une relation rapide de jour en autorail première classe, avec supplément, entre Genève et Paris, via Lausanne-Vallorbe. Cette innovation a déjà été signalée. Rappelons que cette liaison sera assurée par une rame automotrice « Diesel » de la S.N.C.F. Il n'y aura pas d'arrêt intermédiaire entre Paris et Vallorbe. Le trajet Paris-Genève sera effectué en 5 heures 39 et le trajet Genève-Paris en 5 heures 37, c'est-à-dire à une vitesse commerciale un peu supérieure à 100 km/h. L'autorail quittera Paris à 7 heures 36, pour arriver à Lausanne à 12 heures 34 et à Genève à 13 heures 15. En ce sens inverse, il partira de Genève à 14 heures 07 et Lausanne à 14 heures 47, pour arriver à Paris à 19 heures 44.

b) Crédit d'une relation directe de jour entre Lyon et Munich, via Genève-Zurich, avec départ de Lyon à 10 heures 02, et arrivée à Munich à 21 heures 12. En sens inverse, départ de Munich à 8 heures, et arrivée à Lyon à 18 heures 57.

c) Crédit d'une relation directe Hendaye-Lyon-Zurich.

d) Accélération des relations Genève-Lyon. C'est ainsi que le train 733, sans arrêt de Lyon à Culoz, assurera la relation Lyon-Genève en 2 heures 16, soit une accélération de 32 minutes, par rapport à la relation actuelle. A Genève, ce train assurera la correspondance pour Zurich, ce qui établira une nouvelle relation Lyon-Zurich en moins de 6 heures.

e) Amélioration des correspondances du train rapide « le Rhodanien » à Genève, sur Lausanne et le Valais. A cet effet, cet autorail sera avancé de 20 minutes au départ de Marseille et arrivera à Genève à 13 heures 03 où il donnera correspondance à l'express partant quelques minutes après pour Lausanne et le Valais.

f) Adjonction d'une tranche Calais-Biasca (Lugano) dans le train auto-couchettes Calais-Lyss et prolongement des semaines de la période de circulation de ces trains auto-couchettes.

g) Accélération du train 45 quittant Paris à 12 heures 25 pour arriver à Bâle à 19 heures 03 où il y aura correspondance à destination de Zurich-Vienne et Bucarest.